MODIFICATION DU CODE APE
(en restant dans le domaine agricole)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE ILE-DE-FRANCE

Liste des documents à remettre au CFE

Centre de Formalités des Entreprises

Concernant la personne morale :

- ❑ Le formulaire cerfa « **M2 agricole** » (trois feuillets), daté, signé et complété aux cadres 1, 2, 7, 9, 10, 17 et 18.
  Attention, veiller à indiquer la date de modification de l'activité principale de l'établissement et/ou entreprise dans la case prévue à cet effet « ⌊_⌋ ⌊_⌋ ⌊_⌋_⌋ » aux 9 et 10. Bien cocher la case correspondant à cette nouvelle activité.

Formalités accomplies par un mandataire :

- ❑ Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour modification du R.C.S. :

- ❑ Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de :
  - **68,14 €** pour un GAEC ;
  - **183,84 €** pour les autres formes sociétaires.

Option d'assistance à formalités :

- ❑ Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Si les modifications effectuées ne correspondent pas exactement à ces cas, ou si l'objet de vos statuts ne permet pas la modification de l'activité principale agricole, veuillez nous contacter au 01.39.23.42.33.

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture - 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.